**CONDITIONS D’INSCRIPTION D’UN ACTE DE LOCATION D’AERONEF**

1. Le propriétaire d’aéronef qui veut faire inscrire au registre d’immatriculation le contrat de location de son aéronef doit adresser une requête à l’ANAC TOGO aux fins d’inscription de cette location.
2. L’inscription de cette location est faite sur présentation de l’acte de location.
3. La requête doit indiquer la date de l’acte, sa durée de validité, ainsi que l’état civil du preneur.
4. L’immatriculation de l’appareil interviendra au bout de 6 mois.
5. Le contrat de location doit comporter au moins ce qui suit :
6. Les dates d’entrée en vigueur et d’échéance du contrat de location ;
7. Les noms des parties au contrat de location ;
8. Une description de l’aéronef, notamment ses marques, le nom du constructeur, la désignation du modèle et le numéro de série ;
9. Une déclaration indiquant que l’aéronef demeure sous la garde et la responsabilité légales du locataire, pour la durée de la location ;
10. Une déclaration indiquant le responsable du maintien de la navigabilité ainsi que de la maintenance de l’aéronef pour la durée de la location ;
11. Une déclaration indiquant si la sous-location de l’aéronef est permise ou non aux termes du contrat de location ;
12. Une déclaration indiquant les modalités de résiliation du contrat de location.